

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept janvier à vingt heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHEZY SUR MARNE proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : Mesdames DE LIMA MAGALHAES T, HERNANDEZ M, MICHON B, ORIGAL A, RIBOULOT MC, et Messieurs BEREUX JC, ESTANQUEIRO B, REY MH et R VERNEAU.

**Absents excusés** : Messieurs DE REKENEIRE O, IDELOT J et PECQUEUX X, Mesdames LAURENT K, REBMANN V et SCELLIER P.

Madame SCELLIER P donne pouvoir à Madame RIBOULOT MC.  
Monsieur DE REKENEIRE O donne pouvoir à Madame HERNANDEZ M.  
Madame REBMANN V donne pouvoir à JC BEREUX.  
Monsieur PECQUEUX X donne pouvoir à Monsieur ESTANQUEIRO B.

Monsieur B. ESTANQUEIRO a été élu secrétaire de séance.

## **OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU**

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite «loi ALUR», a instauré le transfert automatique de la compétence plan local d'urbanisme (PLU) des communes aux intercommunalités ne l'ayant pas acquise à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi.

Une exception au transfert est apportée à savoir : si au moins 25 % des communes (soit 6 communes pour la Communauté de Communes du Canton de Charly) représentant au moins 20 % de la population (soit 3 104 habitants) s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité, la compétence reste communale.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Des documents intercommunaux de planification notamment tel que le SCOT viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**S'OPPOSE** au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes du Canton de Charly.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

### ***MEME SEANCE***

#### **OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017**

Conformément à l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Préalablement, il convient que le Conseil Municipal l'autorise en précisant le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits seront inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil Municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption du budget.

Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir 25% des crédits du budget primitif de l'exercice 2016 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif.

En 2016 ce montant s'élève à 820 675 € hors emprunt et déficit ce qui autorise une ouverture de crédits de 205 168.75 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** que les crédits seront repris au budget de l'exercice 2017 lors de son adoption.

**AUTORISE** Le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses sur les crédits ouverts.

**APPROUVE** à l'unanimité l'ouverture des crédits d'investissements.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

### ***MEME SEANCE***

#### **AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES A L'USEDA ANNEE 2016**

Le Maire rappelle les éléments suivants :

Suite à l'arrêté préfectoral du 14/03/2008 modifiant les statuts, l'USEDA exerce une compétence obligatoire dans le domaine de l'électricité et des compétences optionnelles en matière d'éclairage public, de signalisation lumineuse, de mise en souterrain des réseaux de télécommunication, de gaz, de maîtrise d'énergie, de production d'énergie et de distribution de chaleur.

L'article 8-1 modifié des statuts de l'USEDA est financé notamment par :

Les ressources visées à l'article L5212\*-19 du CGCT ;

Les subventions et les participations de divers intervenants dont les collectivités territoriales ;

La contribution des communes, dans les conditions fixées par l'organe délibérant du syndicat, aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences transférées.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissements, la participation des communes établie sur la base d'un devis signé des parties représente une quote-part des travaux et s'analyse comme une subvention d'équipement imputable au compte 204 : « subventions d'équipements versées ».

Le compte 204 doit obligatoirement faire l'objet d'un amortissement quel que soit le seuil de population de la collectivité.

En 2016, les travaux suivant ont été réalisés et imputés au compte 204 :

- Remplacement feu tricolore et armoire de commande avenue de la Libération : 10 669.79 €
- Enfouissement du réseau Rue Robert Gerbaux : 29 891.39 €
- Enfouissement des réseaux, Routes des Roches : 51 015.87 €

Soit un total de 91 557.05 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'amortir les travaux de l'USEDA imputés au compte 204 pour la somme totale de 91 557.05 € sur 2 ans.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

#### ***MEME SEANCE***

#### **DECLASSEMENT DU CHEMIN AU LIEUDIT LE BOCHET DE LA PETITE QUEUE**

Le Maire rappelle que par délibération en date du 23 septembre 2016 a été demandé le déclassement de voie communale au lieudit le Bochet de la Petite Queue.

Une enquête publique préalable à ce classement a été effectuée du 14 au 28 novembre 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Considérant qu'il y a lieu de faire aboutir ce projet,

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur,

**DECIDE** le nouveau classement de la voirie communale.

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

## **MEME SEANCE**

### **VENTE DU CHEMIN AU LIEUDIT LE BOCHET DE LA PETITE QUEUE**

Monsieur et Madame MARCHAND par courrier en date du 6 septembre 2016 ont souhaité faire l'acquisition du chemin longeant leur propriété au lieudit le Bochet de la Petite Queue.

Une enquête publique a été réalisée du 14 au 28 novembre 2016 pour effectuer le déclassement de ce chemin du domaine public.

Lors de cette enquête, Monsieur SEBBAG également riverain de cette parcelle a émis le souhait d'acquérir la partie longeant sa parcelle cadastrée.

Le Commissaire enquêteur dans son rapport a émis un avis favorable au déclassement de la sente, et préconise de vendre la partie du chemin longeant sa propriété à Monsieur SEBBAG, le reste du chemin à Monsieur et Madame MARCHAND.

Le Conseil Municipal lors de ce conseil a délibéré en faveur du déclassement du chemin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de vendre le chemin du Lieudit le Bochet de la Petite Queue à Messieurs LEFEVRE et SEBBAG.

**FIXE** le prix de la parcelle vendue à Monsieur et Madame LEFEVRE à 699.50 €.

**FIXE** le prix de la parcelle vendue à Monsieur SEBBAG à 531.50 €.

**DECIDE** que la totalité des frais de notaires et autres frais annexes éventuels seront à la charge des acheteurs au prorata des surfaces achetées.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

## **MEME SEANCE**

### **MOTION POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DE LA GARE SNCF ET POUR LA DESSERTE SNCF CHATEAU THIERRY / REIMS**

Les dysfonctionnements récurrents sur le réseau SNCF ne peuvent plus durer. Trains retardés, suspendus voire annulés pénalisent les voyageurs pendulaires ainsi que les usagers réguliers ou occasionnels des lignes qui desservent Château-Thierry et le sud de l'Aisne.

Malgré des réunions, des engagements pris par les exécutifs régionaux comme par les responsables de la SNCF, la situation ne s'améliore pas et continue de perturber gravement nos habitants dans leur vie professionnelle comme personnelle.

Par ailleurs, la mise en accessibilité des quais de la gare SNCF annoncée pour 2018 nous est maintenant indiquée comme devant intervenir en 2023. En aucun cas, nous ne pouvons accepter ce délai supplémentaire. Nous allons saisir les juridictions compétentes : en effet, l'absence de mise en accessibilité des quais constitue une discrimination à l'encontre des personnes à mobilité réduite contraire aux fondements de notre République. La loi accessibilité doit s'appliquer à la SNCF. En effet, le décret d'application de l'ordonnance créant l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) a été publié le 6 novembre 2014. Elle accompagne la mise en accessibilité de tous les

établissements et installations recevant du public. Le 2 décembre 2016, s'est tenu le second Comité interministériel du handicap, qui a réaffirmé le caractère prioritaire de l'accessibilité aux transports, mais aussi à l'éducation, au logement, aux soins, aux services et aux différentes offres médico-sociales.

C'est pourquoi nous sollicitons en toute urgence les présidents de la SNCF, des exécutifs régionaux, Hauts-de-France comme Grand Est, ainsi que Monsieur le Préfet de région, afin que ces travaux soient mis en œuvre, comme prévu, en 2018.

Nous appellerons les usagers de la SNCF ainsi que les habitants du sud de l'Aisne à se mobiliser pour qu'enfin, la gare et ses équipements soient totalement rendus accessibles.

D'autre part, les besoins et les modes de vie des habitants de Château-Thierry et du Sud de l'Aisne les orientent naturellement vers la Marne. Que ce soit pour les études de nos jeunes, pour les soins de la population, pour des raisons professionnelles, pour le développement économique et pour les habitudes de loisirs, notre partenaire privilégié s'avère être la ville de Reims.

Aujourd'hui, les nombreux habitants du Sud de l'Aisne ayant besoin de se déplacer à Reims sont pénalisés par la quasi absence de transports en commun. Ils sont contraints, pour ceux qui le peuvent, d'emprunter l'autoroute A4 dont la tarification sur le tronçon Paris / Reims est particulièrement élevée.

En effet, la ligne SNCF Château-Thierry / Reims est à ce jour insuffisamment exploitée, ne proposant du lundi au vendredi qu'un seul trajet direct par jour, deux le samedi et aucun le dimanche. Aussi, l'organisation actuelle du réseau SNCF ne permet pas de répondre aux besoins de la population du Sud de l'Aisne.

Pour assurer la mobilité et l'accès aux services de milliers de voyageurs pendulaires ou occasionnels du Sud de l'Aisne vers Reims, il apparaît indispensable d'établir une véritable desserte SNCF entre Château-Thierry et Reims.

Par ailleurs, si nous saluons l'engagement pris par l'Etat et la Région pour le maintien de la desserte fret sur la ligne Reims-Fismes-La Ferté-Milon, nous manifestons notre inquiétude quant à la réouverture de la ligne pour le transport des voyageurs.

Plusieurs enjeux sont inhérents à ces demandes : la défense d'un service public de qualité et le désenclavement de la ruralité, le développement économique par le renforcement de la mobilité vers les bassins d'activités et la transition énergétique en favorisant les transports en commun et le désengorgement des infrastructures routières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**CONSIDÉRANT** d'une part que la desserte ferroviaire est une nécessité pour un très nombre de citoyens du Sud de l'Aisne, d'autre part que la mise en accessibilité de la gare SNCF de Château-Thierry ne saurait être de nouveau reportée, et que les habitants du Sud de l'Aisne sont naturellement destinés à se rendre quotidiennement, fréquemment ou occasionnellement à Reims, de par la proximité géographique et le besoin d'accès aux services, à la formation et à l'emploi,

**SOLLICITE** un rendez-vous auprès du président de la SNCF, aux responsables régionaux Hauts-de-France et Grand Est

Leur **DEMANDE** de s'engager sur un calendrier précis et respecté de mise en œuvre des travaux de mise en accessibilité de la gare, d'équipement et de maintenance des lignes

SNCF Transilien et TER Vallée de la Marne, et de mettre en place une véritable desserte SNCF entre Château-Thierry et Reims.

Et **DEMANDE** que la desserte Paris Est Château-Thierry, pour l'ensemble du sud du Département soit prise en considération : nombre suffisant de trains et wagons, confort des passagers – clients de la SNCF, trafic régulier et horaires respectés et entretien régulier du réseau.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

#### ***MEME SEANCE***

#### **DEMANDE DE DETR POUR L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL**

Le Maire présente au Conseil Municipal le devis pour l'acquisition d'un nouveau logiciel pour le secrétariat de mairie. Ce logiciel permet de stocker les données via un cloud (serveur internet) et permet une mise en place effective de la dématérialisation.

Le montant du devis s'élève à 5 760.96 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTÉ** le devis présenté par la société JVS pour un montant de 5 760.96 € HT.

**SOLLICITE** de l'Etat une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux entre 30% et 55% du montant HT de l'opération concernant l'acquisition de d'un logiciel informatique.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

#### ***MEME SEANCE***

#### **DEMANDE DE DETR POUR L'INSTALLATION DE DEUX ABRIS DE BUS A SAINT-JEAN**

Le Maire présente au Conseil Municipal le devis pour l'installation de deux arrêts de bus à Saint-Jean.

Le montant du devis s'élève à 5 555.25 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTÉ** le devis présenté par VALLET SAUNAL pour un montant de 5 555.25 € HT.

**SOLLICITE** de l'Etat une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux entre 30% et 55% du montant HT de l'opération concernant l'installation de deux abris de bus à Saint-Jean.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

#### ***MEME SEANCE***

#### **DEMANDE DE DETR POUR LE REFECTION DES COURTS DE TENNIS**

Le Maire présente au Conseil Municipal le devis pour la réfection des courts de tennis.

Le montant du devis s'élève à 43 632.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** le devis présenté par Tennis Chem Industries pour un montant de 43 632.00 € HT.

**SOLLICITE** de l'Etat une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux entre 30% et 55% du montant HT de l'opération.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

### **MEME SEANCE**

### **AVENANT N° 2 TRANCHE CONDITIONNELLE N°2 DE TRAVAUX DE L'EGLISE**

Par marché approuvé le 21 juillet 2014, il a été adjugé à l'entreprise CHARPENTIER PM les travaux du lot n° 1 Maçonnerie de l'église.

Le présent avenant avait pour objet la prise en compte d'une plus-value de travaux de maçonnerie-pierre de taille suite à l'exécution concrète des travaux de la tranche conditionnelle n°2 et l'augmentation du marché qui en résulte (reprise des badigeons de la 1<sup>ère</sup> voûte et de la rosace sur la clé de voûte). Le montant de base de la tranche conditionnelle n°2 de travaux était de 47 484.185 € HT.

Le montant des travaux réalisés en complément et pris en compte par le présent avenant est de 5 873.35 € HT soit 7 048.02 € TTC.

Le montant du marché de la Tranche Conditionnelle n°2 est donc porté à la somme de 53 357.53 € HT soit 64 029.04 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** l'avenant n° 2 d'un montant de 5 873.35 € HT relatif aux travaux de la Tranche Conditionnelle n°2 de l'église.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

### **MEME SEANCE**

### **RAPPORT DES COMMISSIONS**

#### **COMMISSION TRAVAUX**

Monsieur Marc Hervé REY rappelle au Conseil Municipal qu'il est important de mettre un passage protégé avenue de la Libération. Le Maire lui précise de nouveau que la Voirie Départementale considère que la voie est communale qu'il appartient à la commune de réaliser ces travaux et que ceux-ci ne peuvent être effectués que par une température supérieure à 20° C pendant cinq jours. Le Maire précise également que sa demande avait déjà été prise en compte et sera réalisée dès que possible.

Monsieur Marc-Hervé REY fait savoir au Conseil Municipal que Monsieur DOUCET Jean-Marie lui a signalé qu'il y a quelques années le compte rendu de conseil était affiché dans l'ensemble des panneaux communaux. Le Maire et la 1<sup>ère</sup> Adjointe ne se souviennent pas de cette procédure qui n'est pas obligatoire, en place depuis 13 ans, la secrétaire ne l'a jamais fait.

**MEME SEANCE**  
**INFORMATIONS DIVERSES**

1. L'association TOI NOUS et WEST dont le siège social est situé 3 rue de la Poste à Chézy sur Marne, demande la gratuité de l'Espace Pierre Eschard pour l'organisation d'un loto en octobre 2017. Cette association récolte des fonds pour les enfants atteints du syndrome de West dont le fils de la Présidente, Madame SIMOENS, est atteint.

Le Conseil Municipal, émet un avis favorable à la demande de l'association TOI NOUS et WEST. L'association prendra en charge la totalité de l'organisation.

2. Le Maire présente les chiffres de la population légale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 suite au recensement effectué en février 2016 soit 1350 habitants soit 30 habitants de plus.
3. Par courrier en date du 14 décembre 2016, Orange informe le Conseil Municipal que la cabine téléphonique située à proximité de l'Espace Pierre Eschard devait être démontée entre le 11 et le 31 janvier 2017. A ce jour, et pour cause d'intempéries, la société Orange n'est pas encore intervenue.
4. Les Fédérations de chasseurs et de pêche de la Somme ont su concrétiser ces dernières années, en coordination avec les acteurs territoriaux dans le cadre de l'opération « Som'Propre » : 685 tonnes de déchets ramassés et 33 307 participants bénévoles.

La région Hauts de France souhaite que ce rendez-vous éco-citoyen serve d'exemple et soit étendu. Pour réussir cette action, la Région invite les communes à participer activement en tant que partenaire à cette première édition « d'Hauts de France Propres » qui se déroulera les samedi 18 et dimanche 19 mars 2017.

Le Maire propose à Marc-Hervé REY, très impliqué dans l'écologie, de représenter la commune lors de cette formation et de prendre en charge le dossier et la mise en place de l'action. Monsieur REY en prend note et nous informera de sa décision définitive.

5. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier sera prochainement transmis à tous les propriétaires riverains des berges du Dolloir et du Charfions afin qu'ils effectuent l'entretien comme le stipule la loi.
6. Remerciement de Mme DENOUX domiciliée au hameau de Grand Rû pour la programmation de l'installation d'un arrêt de bus à Saint-Jean.
7. Remerciement de Madame LEPIENNE, Monsieur MOLINARI et Monsieur LACOMBE pour le colis de fin d'année.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits par les membres présents